

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 1^{er} décembre 2025, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Steve Roy, conseiller
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Rémi Fortin.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2025-12-195

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-196

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 10 novembre 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-197

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 269 771.07 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 37 891.61 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 25 491.10 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 333 153.78 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3727 à 3748 du compte bancaire numéro 400058.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 »

Un avis de motion est donné par Monsieur Serge Fillion qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2026-01, intitulé : « Règlement numéro 2026-01 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, abrogeant le règlement numéro 2021-09 ».

2025-12-198

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 »

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil procède formellement au dépôt du projet de règlement numéro 2026-01, intitulé : « Projet de règlement numéro 2026-01 concernant le code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, abrogeant le règlement numéro 2021-09 ».

QUE le projet de règlement numéro 2026-01 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-199

FORMATIONS OBLIGATOIRES – COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E), ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE, NOUVEAUX ÉLU(E)S ET ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE, RÉÉLU(E)S OFFERTES PAR LA FQM – DÉCEMBRE 2025 ET JANVIER 2026;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) impose à toute personne élue municipale l'obligation de suivre, dans les délais prescrits, une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre, en décembre 2025 et janvier 2026, des formations portant sur :

- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e);
- Éthique et déontologie en matière municipale – nouvel élu(e);
- Éthique et déontologie en matière municipale – réélu(e)s;

CONSIDÉRANT QUE ces formations répondent aux exigences légales et favorisent une saine gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces formations permettent aux membres du Conseil de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités et de maintenir des pratiques conformes aux principes d'intégrité, de prudence et de transparence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription des membres du Conseil aux formations obligatoires offertes par la FQM en décembre 2025 et janvier 2026, selon leur statut de nouvel élu et de réélu(e)s.

QUE les frais d'inscription soient imputés au poste budgétaire 02 11000 454.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit mandatée pour procéder aux inscriptions nécessaires et assurer le suivi administratif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

2025-12-200

INSPECTION ET NETTOYAGE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DU SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-RENÉ – CAN-EXPLORE – TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens du secteur de l'avenue Saint-René ont signalé des problèmes récurrents liés au réseau d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection par caméra réalisée au 111, avenue Saint-René a démontré que le réseau d'égout municipal était obstrué par des racines;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'arbres tout au long de l'avenue Saint-René peut contribuer à l'accumulation de débris dans les conduites et représenter un risque accru d'obstruction du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité de procéder aux interventions nécessaires afin de prévenir les risques de refoulements, de bris ou de dommages aux propriétés;

CONSIDÉRANT QU'environ 52 résidences doivent être investiguées afin de procéder à une inspection complète de la conduite d'égout du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés en trois étapes, soit :

- Première étape : inspection et nettoyage couvrant environ 20 à 22 résidences;
- Deuxième étape : inspection et nettoyage des résidences restantes, pour lesquelles une nouvelle soumission sera présentée par CanExplore;
- Troisième étape : envisager des travaux de gainage afin d'assurer une solution durable face à la présence de racines et prolonger la vie utile du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la firme CanExplore détient l'expertise requise pour effectuer l'inspection et le nettoyage du réseau d'eaux usées et qu'une firme différente sera sollicitée pour les travaux de gainage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés à la première étape, couvrant environ 20 à 22 résidences, s'élèvent à 19 245 \$, taxes en sus, incluant 3 jours d'inspection et de nettoyage, ainsi que les frais de pension pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont admissibles au financement prévu à la programmation TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la firme CanExplore pour réaliser la première étape des travaux, consistant en l'inspection et le nettoyage du réseau d'eaux usées couvrant environ 20 à 22 résidences du secteur de l'avenue Saint-René, pour un coût estimé à 19 245 \$, taxes en sus.

QUE les dépenses liées à cette première étape soient financées dans le cadre de la programmation TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité se réserve le droit, à la suite des résultats de cette première phase d'inspection et de nettoyage, de procéder ou non aux étapes subséquentes des travaux, incluant la deuxième phase d'inspection des résidences restantes et la troisième phase visant le gainage des conduites.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-201

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE POUR LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS (1982) INC.

CONSIDÉRANT QUE des pluies diluviennes survenues en mai 2025 ont causé d'importants dommages à certaines infrastructures municipales, notamment un affaissement d'une partie du talus sur le chemin de la Réserve-Faunique;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à un appel d’offres sur invitation écrite pour la réalisation des travaux d’aménagement temporaire pour la circulation, phase 1 sur le chemin de la Réserve-Faunique;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été reçues et que l’ouverture de celles-ci a eu lieu le 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme a été Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc.;

CONSIDÉRANT QUE par résolution dûment adoptée, la Municipalité a adjugé le contrat à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc., conformément au montant et aux conditions prévues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étant amorcés, le décompte progressif numéro 1 a été transmis à la Municipalité pour paiement conformément à l’avancement des travaux et aux modalités contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Services-Conseils Aqua Ingenium, exécutant la surveillance des travaux et le suivi administratif, a recommandé le paiement de ce décompte progressif numéro 1, par courriel daté du 21 novembre 025, celui-ci étant conforme aux travaux réalisés à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le paiement du décompte progressif numéro 1, au montant de 82 824.05 \$, taxes en sus, à l’entrepreneur Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc. pour les travaux d’aménagement temporaire pour la circulation sur le chemin de la Réserve-Faunique.

QUE le paiement soit imputé au poste budgétaire 23 32001 206;

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à l’émission du paiement et à signer tout document requis pour l’application de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2025-12-202

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE PROGRESSIVE 2 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE POUR LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – AQUA INGENIUM – AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE des pluies diluviennes sont survenues au cours du mois de mai 2025, causant d’importants dommages à certaines infrastructures municipales, notamment un affaissement du chemin de la Réserve-Faunique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux d’aménagement temporaire afin d’assurer la circulation sur ledit chemin, dans le cadre de la phase 1 de projet de réfection;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confirmé une aide financière pour la réalisation de ces travaux, conformément au programme d’aide financière lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2025-10-162, la firme Aqua Ingenium a été mandatée pour effectuer la surveillance des travaux d’aménagement temporaire pour la circulation, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la facture progressive numéro 1 a été autorisé par la résolution 202-11-184;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a déposé la facture progressive numéro 2 pour les services rendus dans le cadre de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture progressive numéro 2 déposée par la firme Aqua Ingenium pour un montant de 8 012.50 \$, avant taxes, relative à la surveillance des travaux d’aménagement temporaire pour la circulation, phase 1 sur le chemin de la Réserve-Faunique.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 32001 206.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement et à transmettre toute documentation requise au ministère de la Sécurité publique pour le remboursement de la part admissible de cette dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-203

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE PROGRESSIVE 3 – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – TRAVAUX D'ENROCHEMENT ET DE STABILISATION DE LA ROUTE RICHARD – AQUA INGENIUM – AIDE FINANCIÈRE DU PRAFI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a obtenu une aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), par une lettre d'annonce datée du 8 septembre 2025 et signée par la ministre France-Élaine Duranceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adjudgé un contrat à Aqua Ingenium pour la surveillance des travaux d'enrochement et de stabilisation de la route Richard;

CONSIDÉRANT QUE la facture progressive 1 a été payée le 1^{er} octobre 2025 (résolution numéro 2025-10-148) et que la facture progressive 2 a été payée le 10 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-182), conformément aux modalités prévues au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture progressive numéro 3 à Aqua Ingenium relatif à la surveillance des travaux d'enrochement et de stabilisation de la route Richard, pour un montant de 4 908.50 \$, taxes en sus.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 23 20002 720.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement conformément à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-204

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE PROGRESSIVE 2 – CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX – TRAVAUX D'ENROCHEMENT ET DE STABILISATION DE LA ROUTE RICHARD – AQUA INGENIUM – AIDE FINANCIÈRE DU PRAFI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a obtenu une aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), par une lettre d'annonce datée du 8 septembre 2025 et signée par la ministre France-Élaine Duranceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adjudgé un contrat à Aqua Ingenium pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux des travaux d'enrochement et de stabilisation de la route Richard;

CONSIDÉRANT QUE la facture progressive 1 a été payée le 10 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-183), conformément aux modalités prévues au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture progressive numéro 2 à Aqua Ingenium relatif au contrôle qualitatif des sols et des matériaux des travaux d'enrochement et de stabilisation de la route Richard, pour un montant de 3 080 \$, taxes en sus.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 23 20002 720.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement conformément à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

2025-12-205

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DU GROUPE LEBEL INC. – DÉNEIGEMENT DU RANG 14, RANG 13, CHEMIN DU CIMETIÈRE ET UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – CHEMIN NON ENTRETENU À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE – HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel Inc. a présenté une requête écrite en date du 25 novembre 2025, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement du Rang 14, du Rang 13, du chemin du Cimetière et d'une partie du chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Groupe Lebel Inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, du Rang 14, du Rang 13, du chemin du Cimetière et d'une partie du chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement, tel que demandé, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Le Groupe Lebel Inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que Le Groupe Lebel Inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-206

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE 9399-1305 QUÉBEC INC. – DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE NORD (DISTANCE DE 2.7 KM) – CHEMIN NON ENTRETENU À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE – HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE 9399-1305 Québec Inc. a présenté une requête pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la requête d'autorisation de déneigement est un chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc, à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion de la route de la Montagne Nord

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

(sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, chemin non entretenu et non ouvert à la circulation en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que 9399-1305 Québec Inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 1 000 000 \$, en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-12-207

ENTENTE RELATIVE À LA REMISE D'UNE CABINE TÉLÉPHONIQUE À L'ARTISTE KALLIMA ET PRÉCISANT LES RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est admissible au programme de transfert ou de récupération de cabines téléphoniques désaffectées appartenant à TELUS ou WiMacTEL;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste de la relève Kallima a manifesté son intérêt pour la récupération d'une cabine téléphonique afin de la transformer dans le cadre de projets artistiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte, à titre d'organisation admissible, de réaliser les démarches officielles nécessaires pour la demande et l'acquisition d'une cabine téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver cette cabine sur son territoire afin d'assurer sa mise en valeur patrimoniale et culturelle, et apprécierait qu'elle soit installée sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre à l'artiste Kallima d'utiliser la cabine à bon escient dans le cadre de projets artistiques, tout en préservant la propriété du bien;

CONSIDÉRANT QUE les droits, obligations et responsabilités des Parties doivent être clairement définis concernant la propriété, l'usage artistique, la conservation et la gestion de la cabine téléphonique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane réalise toutes les démarches officielles nécessaires auprès de TELUS/WiMacTel afin d'obtenir la remise d'une cabine téléphonique.

QUE la cabine demeure en tout temps la propriété exclusive de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

QUE la Municipalité permette à l'artiste Kallima d'utiliser la cabine à des fins strictement artistiques, incluant la transformation, la modification, l'intégration d'œuvres et l'utilisation dans le cadre de projets publics, installations, expositions ou performances.

QUE l'artiste Kallima soit responsable de ses interventions artistiques, en respectant les normes de sécurité et en assumant les coûts liés aux matériaux, transformations et équipement requis.

QUE tout déplacement majeur ou installation publique impliquant la cabine fasse l'objet d'une coordination entre les Parties.

QUE les œuvres ou transformations réalisées par l'artiste demeurent en tout temps sa propriété intellectuelle.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane puisse être reconnue publiquement comme « Partenaire officiel et propriétaire de la cabine » dans le cadre des projets artistiques réalisés.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE CORRIGÉ – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SQEEP) APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du Conseil que le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable – version corrigée, soumis dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est également mentionné que la prise d'acte du rapport initial a déjà été effectuée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, sous la résolution numéro 2025-10-157.

DÉPÔT – RAPPORT DE SAISON 2025 DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MATANIE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM)

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane prend dépôt du rapport de saison 2025 du Bureau d'information touristique de la Matanie de Développement Économique Matanie.

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE NOVEMBRE 2025

Monsieur Rémi Fortin, maire, donne un résumé de la séance de novembre 2025 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2025-12-208

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 46.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire